




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-95**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256946-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL RECONDUCTION DU PLAN LECTURE
TRIENNAL 2023/2026 DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL RECONDUCTION DU PLAN LECTURE TRIENNAL 2023/2026 DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la rentrée scolaire 2005/2006, la Ville met en place, en collaboration avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, un plan triennal en direction des élèves des classes de moyennes et grandes sections de maternelle et les classes du cycle 2 de l'école élémentaire.

Cette opération a pour objectif de sensibiliser les enfants à la littérature jeunesse dans toute sa diversité, de développer chez eux le goût et le plaisir de la lecture, de stimuler leur imagination et leur esprit créatif et d'attiser leur curiosité.

Pour cela, une sélection de livres est réalisée tous les trois ans autour d'une thématique, une bibliographie accompagnée d'une programmation culturelle riche.

Pour ce faire, un partenariat a été instauré avec la Direction de la Lecture Publique, du Patrimoine Ecrit et des Archives pour le choix des titres et la Direction Education, Enfance, Petite Enfance pour l'achat des livres.

Les précédents thèmes ont rencontré de beaux succès, mais après près de vingt années d'existence, ce projet EAC Littérature a besoin de se réinventer.

Aussi, afin d'instaurer une nouvelle dynamique, le rythme de cet EAC est modifié et les thématiques ne seront plus triennales mais annuelles, ainsi que les acquisitions de livres.

Sur le modèle des cabinets de curiosités, 12 classes pourront découvrir chaque année un règne de l'Histoire naturelle, à savoir :

- le règne végétal en 2023-2024,
- le règne minéral en 2024-2025,
- et le règne animal en 2025-2026.

Le coût de l'achat des livres s'élèvera à 11 500 € TTC maximum, étalés sur trois années.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de reconduire pour trois ans le projet EAC Littérature dans les écoles à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- **DIRE** que la dépense en résultant d'un montant maximum de 11 500 € sera imputée de manière échelonnée au budget de la Ville à partir de l'année 2023, sur la ligne budgétaire n°1540 (213-61558-922) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-95 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL RECONDUCTION DU PLAN
LECTURE TRIENNAL 2023/2026 DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE-

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

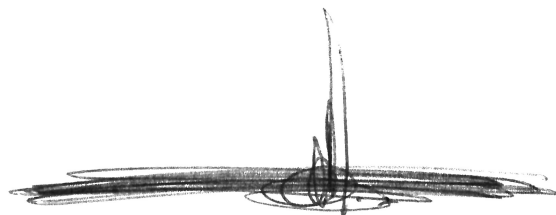
NEANT

N'ont pas pris part au vote

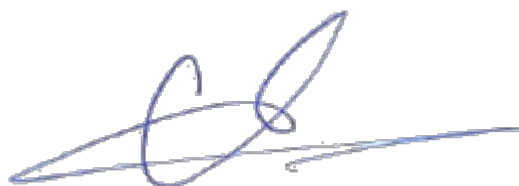
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»